

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
Département politique d'emploi et de rémunération,
développement des compétences Egalité professionnelle
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
Mail : concours@caissedesdepots.fr

NOTE D'INFORMATION

Objet : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2023.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des Dépôts organise un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), au titre de l'année 2023.

Le nombre de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à **19**.

En conséquence, les secrétaires d'administration de classe supérieure de la CDC remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées au paragraphe IV ci-après.

I – Conditions d'admission à concourir :

L'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental et qui justifient au 31 décembre 2023 :

- d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

et

- d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe supérieure.

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux personnes candidates de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

II – Définition des épreuves :

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaires d'administration de classe supérieure et de **classe exceptionnelle** de la CDC, cet examen comporte :

1/ **Une épreuve écrite d'admissibilité** qui consiste, en la rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide d'un dossier à caractère administratif ne pouvant excéder trente pages. Ce dossier peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures – coefficient 1).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des personnes candidates autorisées à prendre part à l'épreuve orale d'admission.

2/ **Une épreuve orale d'admission** qui consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations de la personne candidate ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 minutes dont 5 minutes au plus de présentation – coefficient 2).

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé par la personne candidate de son parcours professionnel, d'une durée de cinq minutes, le jury dispose du dossier constitué par la personne candidate en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Au cours de cet entretien, la personne candidate peut être interrogée sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'établissement ou à l'administration dans lequel il exerce ses fonctions.

En effet, en vue de l'épreuve orale d'admission, la personne candidate établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées à l'arrêté du 29 avril 2011. Ce dossier de RAEP sera remis au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel.

L'épreuve orale est notée de 0 à 20.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des personnes candidates admises.

En cas d'égalité en nombre de points entre plusieurs personnes candidates, la priorité est donnée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

III – Le dossier de candidature :

Il comprend deux éléments :

- Un formulaire d'inscription,
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les personnes candidates admissibles. Il n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les **personnes candidates admissibles** qui n'auraient pas transmis leurs pièces justificatives au moment de l'inscription, **devront impérativement fournir leur dossier de RAEP au service des concours après la publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le vendredi 28 octobre 2022 (12h00 – heure de Paris)** :

- Soit en le téléchargeant à l'aide des numéros d'inscription et de certificat fournis lors de leur inscription électronique sur le site internet, afin de le verser directement en ligne.
<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
Rubrique **Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts** : « suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP »
- Soit en l'adressant par voie postale en **recommandé avec avis de réception (cachet de la Poste faisant foi)**.

Le dossier de RAEP doit obligatoirement être établi sur la base du modèle délivré par le service concours de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier de RAEP est transmis aux membres du jury en vue de l'épreuve orale. Ce document sert de support au jury pour mener l'entretien.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier d'inscription.

Le service des concours ne procédera à **aucun rappel aux personnes candidates admissibles** si le dossier de RAEP n'est pas transmis.

■ **Production des pièces justificatives pour les personnes candidates sollicitant un aménagement d'épreuves :**

- **Collaborateurs en situation de handicap :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les personnes candidates en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le **vendredi 12 août 2022**, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux personnes candidates, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de participer aux épreuves dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés compétents en matière de handicap est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, les personnes candidates sont invitées à contacter le service des concours : concours@caissedesdepots.fr

- **Modalités de visioconférence pour l'épreuve orale :**

Les personnes candidates résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à leur demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017.

Une demande écrite doit être adressée au service des concours et des examens professionnels au plus tard **vendredi 21 octobre 2022 par** tout moyen.

Par ailleurs, les personnes candidates en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais avant le début des épreuves orales et au plus tard le **vendredi 21 octobre 2022**, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Les personnes candidates recevront un courrier précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

IV - Modalités d'inscription :

a) Par voie électronique via le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :

■ Les inscriptions seront enregistrées **par internet** à l'adresse suivante :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Rubrique **Vous êtes fonctionnaire de la Caisse des Dépôts** : « inscription aux examens professionnels de la Caisse des Dépôts »

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Les personnes candidates devront vérifier les données.
- **Puis procéder à la validation de leur inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.**
- **Important : les personnes candidates procèdent alors IMPERATIVEMENT à la validation de leur inscription**
- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, que les personnes candidates déposent l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, leur certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire, et leur dossier de RAEP (1,5 Mo maximum).**
- Un écran informatif indique aux candidats la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer leur formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de votre inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé par les personnes candidates, celui-ci ne pourra plus être modifié en ligne mais seulement complété, par courrier recommandé avec accusé de réception, de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures d'inscription sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	Lundi 27 juin 2022 à 12 heures (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	Mercredi 27 juillet 2022 à 12 heures (heure de Paris)

IMPORTANT : Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, la personne candidate doit **impérativement procéder à la VALIDATION de son inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le mercredi 27 juillet 2022 (12h00 – heure de Paris)**. **Toute inscription non validée par la personne candidate ne sera pas traitée.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible sur le site intranet Next (pour les personnes candidates en fonction à l'Etablissement public) :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

et sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

Choisir la rubrique « Examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle »

L'attention des personnes candidates est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

b) par courrier :

■ Pour les personnes candidates qui ne peuvent pas s'inscrire par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

Choisir la rubrique « Examen professionnel de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle »

- ou sur le site intranet Next (pour les personnes candidates en fonction à l'Etablissement public) :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

- ou encore : obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **lundi 27 juin 2022** (cachet de la poste faisant foi) à :

Caisse des dépôts et consignations
Service des concours, des examens professionnels
et des projets spécifiques – DHEC61
(Examen professionnel « SACE 2023 »)
17 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

Le dossier de candidature (cf. § III) dûment complété doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception au tarif en vigueur** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **mercredi 27 juillet 2022** (le cachet de la Poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.

Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai, sera rejeté.

Le dossier de RAEP seul ne constitue pas un dossier de candidature.

V – Informations complémentaires

■ **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.

■ **Dates des épreuves** : *sous réserve d'éventuelles modifications*

- L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **lundi 12 septembre 2022**,
- L'épreuve orale, prévue à **partir du lundi 21 novembre 2022, se déroulera à Paris.**

Le tirage au sort a défini comme ordre de passage des personnes candidates la lettre « F » qui détermine le point de départ de l'ordre de passage des personnes candidates.

- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace sécurisé des personnes candidates. Il leur appartient de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui leur seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, les personnes candidates devront se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seules les personnes candidates ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront ces pièces par voie postale.

■ **Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention des personnes candidates est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf événement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.
- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ **Préparation à l'épreuve :**

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels

■ La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

■ Les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b> - Rubrique : « **Annales et rapports** »

Dispositions réglementaires :

- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

- Décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

- Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

- Décret n°2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

- Arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
- Arrêté du 17 juillet 2020 modifiant les conditions d'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ouvert par arrêté du 9 décembre 2019
- Arrêté du 29 avril 2022 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations

F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?
 Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail
 En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?
 Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulant votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009
 Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67
 Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?
 Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>
 Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?
 Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription 2014 - SA - 8 - 8009

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?
 Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat Ok

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :
 1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.
 2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

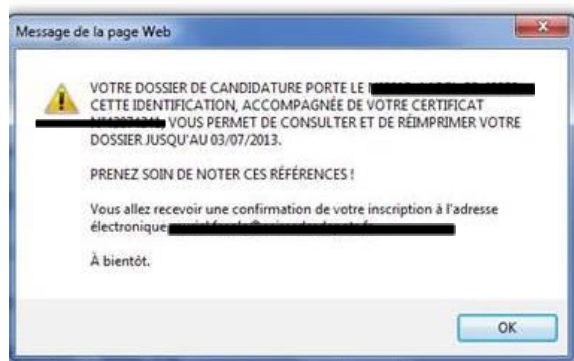
Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?
 Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts
Direction des Ressources Humaines
Service des concours
12 Avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS
Tél : 01.58.50.00.00
concours@caissedesdepots.fr

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription,
cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.

Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ». Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur Bbb Prénom NOM AAAA-AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	Voir
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	Voir
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	Voir
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	Voir
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	Voir
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	Voir
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	Voir

Conseil : Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.